



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

Trente-deuxième session
Genève, 9-13 décembre 2013

Rapport de l'Organe exécutif sur les travaux de sa trente-deuxième session

GE.14-20929 (F) 050614 060614



* 1 4 2 0 9 2 9 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
A. Participation.....	2–3	3
B. Questions d'organisation.....	4–7	3
II. Amendements au Règlement intérieur.....	8–10	3
III. Rapport sur la vérification des pouvoirs.....	11	4
IV. Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et d'autres réunions connexes.....	12–13	4
V. Examen de la mise en œuvre du plan de travail pour 2012-2013.....	14–28	4
A. Stratégies et politiques.....	14–18	4
B. Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.....	19–22	5
C. Effets des principaux polluants atmosphériques sur la santé et l'environnement.....	23–28	6
VI. Plan de travail pour 2014-2015 relatif à la mise en œuvre de la Convention.....	29–31	7
VII. Respect des obligations découlant des Protocoles.....	32–42	7
VIII. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie à long terme au titre de la Convention.....	43–48	10
IX. Plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et activités de renforcement des capacités des pays en transition.....	49–55	11
X. Examen et révision des Protocoles.....	56–70	12
A. Protocole relatif aux polluants organiques persistants.....	56–58	12
B. Documents d'orientation concernant le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique modifié.....	59–61	13
C. Propositions d'ajustement à l'annexe II au Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.....	62–67	13
D. Protocole relatif aux métaux lourds.....	68	14
E. Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre ...	69–70	14
XI. Ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.....	71–75	14
XII. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et des organisations internationales ayant un rapport avec la Convention.....	76–79	16
XIII. Élection du Bureau.....	80–85	16
XIV. Adoption des décisions prises à la trente-deuxième session.....	86	17

I. Introduction

1. La trente-deuxième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est tenue à Genève (Suisse) du 9 au 13 décembre 2013. Les décisions que l'Organe exécutif y a prises figurent dans un additif au présent rapport (ECE/EB.AIR/122/Add.1).

A. Participation

2. Les représentants des Parties à la Convention ci-après ont assisté à cette session: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Union européenne (UE).

3. Les États non parties à la Convention ci-après étaient représentés: Japon et Ouzbékistan. Des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont également participé à la session. En outre, le Centre de coordination pour les effets (CCE), le Bureau européen de l'environnement, International Cryosphere Climate Initiative (Suède) et le Centre de synthèse météorologique-Est du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) étaient représentés.

B. Questions d'organisation

4. M. M. Williams (Royaume-Uni) a présidé la réunion. Le Directeur de la Division de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a souhaité la bienvenue aux participants.

5. L'Organe exécutif a adopté l'ordre du jour de sa trente-deuxième session, tel qu'il figurait dans le document ECE/EB.AIR/121.

6. Avant d'adopter le rapport sur les travaux de la session précédente, la délégation des États-Unis a proposé de supprimer la dernière phrase du paragraphe 61.

7. L'Organe exécutif a adopté le rapport sur les travaux de sa trente et unième session (ECE/EB.AIR/113 et Add. 1 et 2), ainsi modifié; il a demandé au secrétariat de publier un rectificatif et de l'afficher sur le site Web, à la page consacrée à la trente et unième session de l'Organe exécutif.

II. Amendements au Règlement intérieur

8. Le secrétariat a noté qu'à la session en cours, l'Organe exécutif devait adopter un amendement à l'annexe du Protocole relatif au financement à long terme de l'EMEP (Protocole EMEP). Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur (ECE/EB.AIR/106/Add.1, décision 2010/19, annexe), lorsqu'il s'agit d'adopter des amendements aux protocoles, les Parties doivent être en possession de pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation.

9. L'Organe exécutif a examiné une proposition (document informel n° 15) d'amendement au Règlement intérieur adopté en 2010, et en particulier à l'article 13, en vue de préciser que les pouvoirs requis pour l'adoption des amendements à l'annexe du Protocole EMEP et des ajustements à apporter aux autres protocoles ne doivent pas nécessairement émaner du chef de l'État ou du Ministre des affaires étrangères.

10. L'Organe exécutif a par la suite adopté la décision 2013/1 modifiant le Règlement intérieur avec effet immédiat.

III. Rapport sur la vérification des pouvoirs

11. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, les délégations ont été invitées à communiquer leurs pouvoirs au secrétariat dans les vingt-quatre heures suivant l'ouverture de la session. Le Bureau de la session a fait savoir que 34 Parties à la Convention étaient présentes et munies de pouvoirs dont 29 avaient été délivrés par des ministres des affaires étrangères ou par des chefs d'État ou de gouvernement; toutefois, il a été relevé qu'en raison de la décision 2013/1 qui venait d'être adoptée, cette distinction n'était plus pertinente. L'Organe exécutif a adopté le rapport sur la vérification des pouvoirs.

IV. Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et d'autres réunions connexes

12. Le secrétariat a informé les participants qu'à sa soixante-cinquième session (Genève, 9-11 avril 2013), la CEE avait adopté le Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE (E/ECE/1468). Il a noté que le sous-programme «Environnement» n'était pas touché par les réductions d'effectifs recommandées dans ce document en raison des réductions budgétaires générales demandées par le Secrétaire général pour donner suite à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2012. Par contre, il n'était pas prévu d'affecter du personnel supplémentaire au sous-programme, même si les demandes de services émanant des États membres allaient en augmentant.

13. À sa dix-neuvième session, en octobre 2013, le Comité des politiques de l'environnement (CPE) avait mis l'accent sur la nécessité d'augmenter les ressources humaines allouées au sous-programme au titre du budget ordinaire de l'ONU. Également à cette session, le CPE avait achevé un bilan à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe» et décidé d'organiser en 2016 la huitième Conférence ministérielle consacrée à ce processus. Les questions à mettre en avant au cours de la prochaine conférence pourraient notamment comprendre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

V. Examen de la mise en œuvre du plan de travail pour 2012-2013

A. Stratégies et politiques

14. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a rendu compte de la mise en œuvre des activités au titre du point 1 du plan de travail pour 2012-2013 (ECE/EB.AIR/109/Add.2). Il a mis en lumière les échanges d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques qui avaient été engagées, notamment dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, dans le but de promouvoir la mise en œuvre des protocoles ainsi que de faciliter l'adhésion à ces instruments et leur ratification.

15. L'Organe exécutif a pris note du rapport du Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

16. La délégation des États-Unis a présenté une proposition de projet de décision sur la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles (document informel n° 17).

17. Le secrétariat a appelé l'attention sur une note qu'il avait établie à la demande du Bureau et dans laquelle il examinait en détail les dispositions de la Convention et de ses Protocoles, en énonçant les prescriptions en matière de communication d'informations ainsi que les décisions correspondantes de l'Organe exécutif (document informel n° 14). Celui-ci a adopté la décision 2013/2 relative à la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles.

18. La délégation suédoise a informé l'Organe exécutif des résultats de l'atelier «Saltjöbaden V» consacré à la forme que prendront les politiques internationales de lutte contre la pollution atmosphérique à l'avenir (Göteborg, Suède, 24-26 juin 2013). L'Organe exécutif a pris note des conclusions et recommandations de cet atelier.

B. Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe

19. La Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP a présenté les résultats obtenus lors de la trente-septième session de l'Organe directeur (Genève, Suisse, 9-11 septembre 2013) et fait rapport sur la mise en œuvre du point 2 du plan de travail pour 2012-2013.

20. La Présidente de l'EMEP a présenté le projet de Directives révisées pour la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention (ECE/EB.AIR/2013/7). Les directives, telles que révisées par l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et approuvées par l'Organe directeur de l'EMEP permettraient d'établir les inventaires des émissions améliorés nécessaires pour les futurs travaux d'évaluation et de modélisation, conformément aux prescriptions du Protocole modifié relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). Certaines Parties étaient d'avis que les directives révisées ne devaient pas aller au-delà des prescriptions en matière de communication d'informations énoncées dans les Protocoles actuellement en vigueur. Des modifications visant à adapter les directives à cet effet ont été proposées et examinées.

21. La Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP a également présenté une proposition de financement de la procédure d'ajustement, au titre du Protocole de Göteborg, des engagements de réduction des émissions ou des inventaires (Document informel n° 12).

22. L'Organe exécutif:

a) A pris note des informations présentées par la Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP sur les résultats obtenus lors de la trente-septième session de l'Organe directeur;

b) A adopté la décision 2013/3 sur l'adoption des Directives pour la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;

c) A adopté la décision 2013/4 sur la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention et de ses Protocoles en vigueur.

C. Effets des principaux polluants atmosphériques sur la santé et l'environnement

23. Le Président du Groupe de travail des effets a présenté les résultats obtenus lors de la trente-deuxième session du Groupe de travail (Genève, 12-13 septembre 2013) et a fait rapport sur la mise en œuvre du point 3 du plan de travail pour 2012-2013.

24. Le Président du Groupe de travail a mis l'accent sur les principaux résultats et rapports publiés en 2013, notamment une étude sur l'exposition du verre moderne et les fonctions dose-réponse pour l'encrassement réalisée par le Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels.

25. Le Président de l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique a présenté les principales conclusions de l'Examen des bases factuelles sur les aspects sanitaires de la pollution de l'air (projet REVIHAAP), réalisé par l'OMS à l'appui de la révision actuelle de la politique et de la législation de l'Union européenne relatives à la qualité de l'air.

26. Le Président du PIC relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures (PIC-Végétation) a présenté le rapport sur les concentrations de métaux lourds et d'azote dans les mousses: répartition spatiale en 2010/11 et tendances temporelles à long terme (1990-2010) en Europe (ECE/EB.AIR/WG.1/2013/13) et le rapport sur les avantages de la lutte contre la pollution atmosphérique pour la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes (ECE/EB.AIR/WG.1/2013/14).

27. Le Président du Groupe de travail des effets a présenté l'avant-projet d'un rapport d'évaluation des résultats obtenus dans le cadre de la Convention et des perspectives pour l'avenir, établi par les Présidents de l'Organe exécutif, du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets. Après un examen plus approfondi lors d'une réunion conjointe des Bureaux en mars 2014, le projet final et l'organisation du travail seraient présentés aux réunions des principaux organes subsidiaires et de l'Organe exécutif en 2014, et un projet de rapport devrait être présenté à la session de décembre 2015 du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Les travaux devraient être financés par le Fonds d'affectation spéciale de l'EMEP et les activités relatives aux effets. L'Organe exécutif s'est également réjoui du soutien financier et en nature que les Parties y ont apporté.

28. L'Organe exécutif:

a) A pris note des informations présentées par le Président du Groupe de travail des effets sur les résultats obtenus lors de la trente-deuxième session du Groupe de travail;

b) A pris note de l'exposé par le Président de l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique, dirigée par l'OMS, des faits les plus récents intervenus dans la recherche sur les effets de la pollution atmosphérique sur la santé;

c) A pris note de la présentation par le Président du PIC-Végétation de deux rapports, sur les concentrations de métaux lourds et d'azote dans les mousses et sur les avantages de la lutte contre la pollution atmosphérique pour la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes;

d) A approuvé le projet de rapport d'évaluation (document informel n° 13) des résultats obtenus dans le cadre de la Convention et des perspectives pour l'avenir, qui doit être établi conformément au plan de travail pour 2014-2015.

VI. Plan de travail pour 2014-2015 relatif à la mise en œuvre de la Convention

29. Le secrétariat a présenté le projet de plan de travail pour 2014-2015 relatif à la mise en œuvre de la Convention exposé dans le document portant la cote ECE/EB.AIR/2013/6. Après un examen détaillé de ce projet, et notamment d'un certain nombre de propositions d'amendements et de modifications à y apporter, l'Organe exécutif a adopté le plan de travail pour 2014-2015, tel que modifié (voir ECE/EB.AIR/122/Add.2).

30. En outre, l'Organe exécutif:

a) Au vu des fonds extrabudgétaires supplémentaires mis à disposition par plusieurs Parties afin de continuer à soutenir les efforts consentis par des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour adhérer à la Convention ainsi qu'à ses trois Protocoles les plus récents, et pour les mettre en œuvre, a pris bonne note que le secrétariat était disposé à continuer de gérer les activités d'assistance dans le cadre d'un projet déjà existant de la CEE en matière de coopération technique;

b) A salué l'intention du secrétariat d'accepter les conseils des pays bénéficiaires – à travers le Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (Groupe de coordination) – ainsi que des Parties apportant leurs contributions dans la perspective des activités d'assistance à réaliser, afin d'en assurer la transparence et l'efficacité.

31. L'Organe exécutif a décidé d'introduire un modèle d'établissement des rapports officiels par les équipes spéciales et les groupes d'experts afin d'en améliorer la cohérence et de mettre en évidence la politique pertinente et les faits et conclusions scientifiques, tel que proposé par le Bureau (document informel n° 18). Le modèle serait annexé au plan de travail pour 2014-2015 et le Bureau examinerait les expériences relatives à son utilisation.

VII. Respect des obligations découlant des Protocoles

32. Un membre du Comité d'application a présenté, au nom du Président du Comité, les résultats des activités du Comité en 2013, tels qu'ils figurent dans son seizième rapport (ECE/EB.AIR/2013/3) ainsi que dans le rapport sur le respect des obligations relatives à la réduction des émissions (ECE/EB.AIR/2013/4) et les recommandations adressées à l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2013/5).

33. Le Président a remercié le secrétariat du soutien qu'il avait apporté au Comité d'application pour mener à bien ses travaux, notamment grâce à la création d'un espace pour les documents de référence dans la section réservée au Comité d'application sur le site Web de la Convention.

34. Le secrétariat a appelé l'attention sur le document informel n° 8 qui apportait des informations générales sur les obligations en matière de communication d'informations sur les émissions et a exposé succinctement sa position et ses activités de suivi concernant le manquement éventuel de Parties à ces obligations. En 2013, il avait introduit, pour l'examen du respect des dispositions, une nouvelle approche qui améliorerait son rôle, conformément au paragraphe 5 de l'annexe de la décision 2012/25 (voir ECE/EB.AIR/113/Add.1) qui

stipulait que le secrétariat devait promptement engager une correspondance avec la Partie concernée lorsqu'il se rendait compte qu'une Partie ne s'acquittait peut-être pas de l'une quelconque de ses obligations lors de l'examen des informations émanant d'un organe technique ou d'un centre relevant de la Convention. Le secrétariat avait été en mesure d'appliquer cette nouvelle approche, qui comportait également l'examen du respect par les Parties de leurs obligations en matière de communication d'informations, grâce à l'appui fourni par des ressources extrabudgétaires.

35. Le secrétariat a en outre informé l'Organe exécutif qu'à la demande du Comité d'application, il avait élaboré des modèles pour l'établissement des rapports et des projets de recommandations du Comité.

36. Plusieurs délégations et le secrétariat ont appelé l'attention sur des informations actualisées ou nouvelles qui étaient devenues disponibles après la trente-deuxième réunion du Comité d'application. L'Organe exécutif a décidé de tenir compte de ces informations lorsqu'il adoptera des décisions concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Italie, Chypre et la Lettonie.

37. Un représentant de la Lettonie a présenté des informations sur le manquement par son pays à ses obligations, comme l'Organe exécutif l'avait demandé à sa trente et unième session.

38. S'agissant du projet de décision concernant le respect par les Pays-Bas des dispositions du Protocole relatif aux polluants organiques persistants («Protocole relatif aux POP») recommandé par le Comité, un représentant des Pays-Bas a contesté la conclusion du Comité concernant l'incapacité des Pays-Bas à démontrer qu'ils devraient bénéficier de l'exemption prévue au paragraphe 7 de l'article 3 du Protocole. La Norvège, se référant à sa propre expérience, a encouragé les Pays-Bas à poursuivre leur dialogue avec le Comité d'application au sujet des documents requis pour vérifier que les critères d'exemption prévus au paragraphe 7 de l'article 3 étaient satisfaits et à accepter l'invitation du Comité à assister à sa réunion. Sur la base d'une proposition norvégienne, l'Organe exécutif a adopté la décision en supprimant les paragraphes 2 et 3 de la recommandation du Comité.

39. Concernant le respect par le Danemark des dispositions du Protocole relatif aux POP, une représentante du Danemark a fourni des informations sur l'évolution des émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Elle a proposé que soit supprimé le paragraphe 7 du projet de décision que le Comité avait recommandé concernant le respect par le Danemark des dispositions du Protocole. La proposition a été appuyée par la Suisse. Le membre belge du Comité d'application, s'exprimant au nom du Président du Comité, a fait objection à la suppression proposée en raison du non-respect persistant par le Danemark des dispositions du Protocole. Le Président de l'Organe exécutif a rappelé que le Comité d'application émettait certes des recommandations, mais qu'il appartenait à l'Organe exécutif de prendre les décisions concernant le respect des dispositions par les Parties. La délégation des États-Unis a elle aussi fait objection à la suppression proposée. Il a été relevé que les États-Unis n'étaient pas Partie au Protocole relatif aux POP. L'Organe exécutif a approuvé une nouvelle formulation proposée par le Canada, dans laquelle l'Organe exécutif se réjouissait des informations fournies par le Danemark, tout en avertissant que des mesures plus strictes seraient envisagées si le Danemark ne fournissait pas un rapport détaillé.

40. En outre, eu égard au projet de décision concernant le respect par le Danemark des dispositions du Protocole de Göteborg, la représentante du Danemark a informé l'Organe exécutif de l'intention de son pays d'appliquer la procédure d'ajustement pour le plafond des émissions d'ammoniac, intention dont il avait fait part au secrétariat, lequel a confirmé avoir reçu les informations demandées qui devaient être envoyées pour le 31 mars 2014 au plus tard.

41. Un représentant de la République de Moldova a informé l'Organe exécutif des efforts faits par son pays pour s'acquitter de ses obligations au titre des Protocoles relatifs aux métaux lourds et aux POP, notamment la présentation de rapports en temps voulu, malgré les difficultés rencontrées sur le plan de la législation et celui des ressources, et il a demandé une assistance pour la formation des experts dans ce domaine.

42. L'Organe exécutif a adopté:

a) La décision 2013/5 concernant le respect par Chypre du Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (réf. 1/08) et du Protocole relatif aux métaux lourds (réf. 1/10 (Cadmium));

b) La décision 2013/6 concernant le respect par la Grèce du Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (réf. 2/02);

c) La décision 2013/7 concernant le respect par l'Espagne du Protocole relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (réf. 6/02);

d) La décision 2013/8 concernant le respect par le Danemark du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (réf. 1/06 (HAP));

e) La décision 2013/9 concernant le respect par l'Islande du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (réf. 6/10 (HAP));

f) La décision 2013/10 concernant le respect par le Luxembourg du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (réf. 14/13 (hexachlorobenzène (HCB)));

g) La décision 2013/11 concernant le respect par la République de Moldova du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (réf. 14/10 (HAP; dioxines/furanes));

h) La décision 2013/12 concernant le respect par les Pays-Bas du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (réf. 16/13 (HCB));

i) La décision 2013/13 concernant le respect par le Danemark du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (réf. 3/13 (ammoniac (NH₃)));

j) La décision 2013/14 concernant le respect par l'Union européenne du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (réf. 5/13 (oxydes d'azote (NO_x)));

k) La décision 2013/15 concernant le respect par la Finlande de ses obligations au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (réf. 6/13 (NH₃));

l) La décision 2013/16 concernant le respect par le Luxembourg du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (réf. 13/13 (NO_x));

m) La décision 2013/17 concernant le respect par la Fédération de Russie, la Lettonie et l'Union européenne de leur obligation de rendre compte de leurs stratégies et politiques;

n) La décision 2013/18 concernant le respect par l'Albanie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Liechtenstein, la Norvège et la Roumanie de leurs obligations de notifier les données annuelles d'émission;

o) La décision 2013/19 concernant le respect par la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Norvège, la République de Moldova, la Roumanie, la Suède et la Suisse de leurs obligations de communiquer les données d'émission maillées;

- p) La décision 2013/20 concernant le respect par l'Union européenne de l'obligation de communiquer les projections;
- q) La décision 2013/21 concernant le respect par le Luxembourg de ses obligations relatives à la communication d'informations.

VIII. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie à long terme au titre de la Convention

43. À sa trente et unième session, l'Organe exécutif avait décidé de reporter l'examen approfondi du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie à long terme au titre de la Convention à la cinquante et unième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen en mai 2013. En outre, il a créé pour une durée limitée un groupe spécial d'experts chargé d'examiner exclusivement les PIC afin de formuler les recommandations visées au paragraphe 23 du rapport du Groupe spécial d'experts du Plan d'action (ECE/EB.AIR/2012/15).

44. Le Président du Groupe de travail des effets a présenté les principaux messages du rapport sur l'examen des PIC (voir ECE/EB.AIR/WG.1/2013/2, par. 35).

45. L'Organe exécutif a débattu du calendrier optimal de ses réunions et de celles des principaux organes subsidiaires dans un cycle annuel de travail pour que les résultats les plus récents des travaux scientifiques influent sur les considérations de politique générale au titre de la Convention. Il a été proposé, pour garantir une circulation optimale des informations scientifiques et politiques, que l'EMEP et le Groupe de travail des effets tiennent une réunion commune en septembre et que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen se réunisse en décembre et l'Organe exécutif au printemps ou au début de l'été de l'année suivante.

46. L'Organe exécutif a décidé que les dates des réunions du Comité d'application et l'élaboration de recommandations à l'intention de l'Organe exécutif pouvaient être aménagées pour respecter ce nouveau calendrier.

47. L'Organe exécutif:

a) A noté avec satisfaction les conclusions et recommandations figurant dans le rapport établi par le groupe spécial d'experts chargé, sous la conduite de M. A. Jenkins, (Royaume-Uni) d'examiner les PIC (ECE/EB.AIR/2013/2), en préconisant un meilleur fonctionnement des activités des PIC, entre autres sous la forme d'évaluations intégrées/thématiques, d'accès amélioré aux données grâce à l'Internet, d'une organisation plus efficace du travail et de l'étude des moyens d'établir un mécanisme de financement des PIC plus stable à long terme, toutes choses qui se retrouvaient dans le plan de travail pour 2014-2015;

b) A décidé qu'à compter de 2015, le Groupe de travail des effets et l'Organe directeur de l'EMEP devrait tenir des réunions communes afin de parvenir à une meilleure intégration et coopération entre les deux organes subsidiaires scientifiques de la Convention;

c) A décidé qu'afin de parvenir à une circulation optimale des informations scientifiques et politiques, l'EMEP et le Groupe de travail des effets tiendraient une réunion commune en septembre à compter de 2015, et le Groupe de travail des stratégies et de l'examen se réunirait en décembre. L'Organe exécutif se réunirait au printemps ou au début de l'été de l'année suivante;

d) A adopté la décision 2013/22 sur le rapport du Groupe spécial d'experts du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie à long terme au titre de la Convention.

48. La délégation des États-Unis et le secrétariat ont présenté le document informel n° 10 dans lequel ils analysent les recommandations relatives à la communication qui ont été formulées par le groupe spécial d'experts de la mise en œuvre du Plan d'action (ECE/EB.AIR/2012/15, par. 57 à 59), comme demandé par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen (ECE/EB.AIR/WG.5/110, par. 16). Plusieurs délégations ont noté qu'il était nécessaire de hiérarchiser les recommandations en raison des ressources limitées disponibles. S'agissant des multiples recommandations dans lesquelles il est demandé au secrétariat d'élaborer des matériels de communication, la délégation des États-Unis a souligné que le secrétariat devrait, lorsqu'il élabore de tels matériels, se baser sur les rapports des organes subsidiaires et les décisions prises par l'Organe exécutif et ne pas aller au-delà. L'Organe exécutif a approuvé les recommandations du Groupe spécial d'experts concernant la communication telles qu'analysées par la délégation des États-Unis.

IX. Plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et activités de renforcement des capacités des pays en transition

49. Le Président par intérim du Groupe de coordination a fait le point des travaux réalisés par le Groupe de coordination et des activités menées en 2013 aux fins de la mise en œuvre du plan d'action révisé pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (ECE/EB.AIR/WG.5/2007/17). Entre autres activités, un projet trilatéral entre le Bélarus, la Fédération de Russie et le Kazakhstan, financé par des contributions volontaires de la Fédération de Russie à la CEE, avait été mené à terme. Ce projet avait aidé les pays partenaires à mettre en place le cadre méthodologique et technique en vue de l'établissement des inventaires des émissions de polluants atmosphériques, conformément aux prescriptions des trois Protocoles les plus récents, afin de favoriser leur ratification et renforcer leur mise en œuvre ultérieures. Au stade final du projet, un atelier avait été organisé pour mettre en commun les informations sur les résultats du projet. Sur une note moins positive, le Président par intérim a regretté que des contraintes financières aient rendu difficile la participation des experts du Groupe de coordination à l'atelier Saltsjöbaden V et l'organisation d'une réunion du Groupe de coordination et d'un atelier du Groupe d'experts des questions technico-économiques à Saint-Petersbourg.

50. Le secrétariat a présenté des informations sur ses activités récentes en vue de renforcer la mise en œuvre et faciliter la ratification de la Convention et de ses Protocoles dans la région, notamment en Asie centrale, grâce à des missions de haut niveau dans cinq des États membres de la CEE et à un atelier intitulé «Particulate matter: the impact on health and development of national emission inventories» (Particules: impact sur la santé et élaboration des inventaires nationaux des émissions), qui s'est tenu en novembre 2013 en Ouzbékistan.

51. La délégation bélarussienne a présenté une proposition de projet visant à fournir une assistance technique aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale sur les aspects méthodologiques et pratiques de l'établissement des inventaires des émissions de POP, de métaux lourds et de particules solides (document d'information n° 11). Le Président par intérim du Groupe de coordination a appuyé cette proposition. L'Organe exécutif en a pris bonne note et s'est réjoui de l'offre de la Fédération de Russie qui envisageait de financer partiellement le projet, ainsi que de celle de la Suisse qui envisageait de soutenir les activités liées aux inventaires des émissions dans des pays d'Asie centrale et en Azerbaïdjan. Il a invité d'autres Parties qui fournissaient des contributions à soutenir les activités de renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et l'Union Européenne, en particulier, à étudier comment des éléments spécifiques de la proposition du Bélarus pourraient être mis en œuvre et à continuer de débattre de la poursuite d'une coopération avec le Groupe de coordination, le Bélarus et le secrétariat.

52. La délégation ouzbèke a rendu compte des efforts accomplis pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et de la coopération en cours avec la CEE concernant les travaux préparatoires en vue de son adhésion aux Protocoles de la Convention. Elle a donné un aperçu des résultats de l'atelier tenu en novembre et a proposé des domaines de coopération future concernant en particulier une analyse de la conformité des cadres législatif, institutionnel et financier de l'Ouzbékistan avec les règles découlant de la Convention, une évaluation de la nécessité de réviser la législation en vigueur et une analyse coûts-avantages.

53. La délégation kazakhe a informé les participants que son pays avait pris part aux activités précédentes de renforcement des capacités et qu'il avait encore besoin d'un soutien pour établir des inventaires nationaux des émissions et réviser les normes et règles en vigueur pour les rendre conformes aux normes européennes.

54. La délégation kirghize a rendu compte des mesures mises en œuvre dans son pays pour réduire les émissions et a déclaré que celui-ci avait besoin d'un soutien pour établir des inventaires nationaux des émissions et d'indications méthodologiques en russe.

55. L'Organe exécutif a pris note des informations fournies par les délégations ouzbèke, kazakhe et kirghize.

X. Examen et révision des Protocoles

A. Protocole relatif aux polluants organiques persistants

56. À sa vingt-huitième session, en décembre 2010, l'Organe exécutif avait pris note des recommandations du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (voir ECE/EB.AIR/WG.5/102) concernant les cinq substances soumises à l'examen de l'Équipe spéciale des polluants organiques persistants (ECE/EB.AIR/WG.5/2010/8). Par la suite, l'Organe exécutif avait reporté le débat sur cette question jusqu'à la cinquante et unième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, en mai 2013.

57. Le Canada a rappelé la recommandation formulée par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante et unième session, à savoir qu'avant de proposer l'inscription d'une nouvelle substance au Protocole relatif aux POP, les Parties devraient d'abord en envisager l'inscription à la Convention de Stockholm (ECE/EB.AIR/WG.5/110, par. 13). S'agissant des cinq substances considérées, l'endosulfan et l'hexabromocyclododécane (HBCD) étaient déjà inscrits à la Convention de Stockholm. Il était envisagé d'y inscrire les trois substances restantes, à savoir le pentachlorophénol/pentachloroanisole (PCP/PCA), le dicofol et la trifluraline. La Norvège et l'Union européenne ont appuyé la proposition canadienne. L'Union européenne a noté l'absence de consensus scientifique concernant la trifluraline et a proposé que l'Organe exécutif réexamine les trois substances qui ne sont pas inscrites actuellement à la Convention de Stockholm après la septième Conférence des Parties à cette convention, qui doit avoir lieu en 2015.

58. L'Organe exécutif:

a) A décidé qu'il cesserait son examen du HBCD et de l'endosulfan étant donné qu'ils étaient inscrits à la Convention de Stockholm;

b) A décidé de reporter le débat sur le PCP/PCA, le dicofol et la trifluraline après la tenue de la septième Conférence des Parties à la Convention de Stockholm en 2015.

B. Documents d'orientation concernant le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique modifié

59. À sa trentième session, l'Organe exécutif avait adopté des amendements au Protocole de Göteborg et à ses annexes (voir ECE/EB.AIR/111/Add.1). À l'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 5, le Protocole modifié faisait référence à un document d'orientation sur les améliorations de la santé et de l'état de l'environnement à utiliser par les Parties dans le domaine de l'EMEP pour fournir des informations au public. Ce document utilisant de nouvelles connaissances, méthodes et données avait par la suite été établi par le Groupe de travail des effets et était soumis à l'Organe exécutif pour examen (ECE/EB.AIR/2013/8).

60. Le Président du CCE a présenté les principaux éléments du document d'orientation, en faisant une large place aux améliorations de la santé et de l'état de l'environnement attendues à l'horizon 2020 et au-delà, par rapport à l'année de référence 2005, une fois que les engagements de réduction des émissions spécifiés à l'annexe II du Protocole de Göteborg modifié auront été tenus.

61. L'Organe exécutif a adopté la décision 2013/23 relative à l'adoption du document d'orientation sur les améliorations de la santé et de l'état de l'environnement grâce à des connaissances, à des méthodes et à des données nouvelles.

C. Propositions d'ajustement à l'annexe II au Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

62. Conformément à l'article 13 du Protocole de Göteborg, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro avaient soumis à l'Organe exécutif, à sa trentième et sa trente et unième sessions, respectivement, des propositions visant à ajuster l'annexe II au Protocole en vue d'y ajouter leurs noms, ainsi que des niveaux et des plafonds d'émission. Les propositions avaient été communiquées aux Parties au Protocole quatre-vingt-dix jours au moins avant la session à laquelle elles devaient être examinées en application du paragraphe 2 de l'article 13 du Protocole.

63. À la trentième session de l'Organe exécutif, les Parties au Protocole de Göteborg avaient décidé de reporter à la trente et unième session de l'Organe exécutif la décision concernant un ajustement proposé par l'ex-République yougoslave de Macédoine. À la trente et unième session, en décembre 2012, elles avaient examiné les propositions et demandé aux deux pays de soumettre des propositions révisées à l'Organe directeur de l'EMEP à qui elles avaient demandé d'examiner les propositions et de présenter des recommandations à la trente-deuxième session de l'Organe exécutif, en 2013.

64. En septembre 2013, un représentant du Monténégro avait informé l'Organe directeur qu'en raison de capacités humaines et techniques insuffisantes, le Monténégro était incapable de répondre à la demande de l'Organe exécutif et avait exprimé la nécessité d'un soutien pour l'établissement de l'inventaire national, le maillage des émissions et la fourniture de projections des émissions.

65. L'Organe exécutif a examiné la proposition révisée soumise par l'ex-République yougoslave de Macédoine et les informations fournies par le Monténégro, ainsi que les recommandations de l'Organe directeur de l'EMEP concernant ces deux pays.

66. L'Organe exécutif a décidé d'ajuster l'annexe II au Protocole de Göteborg comme le demandait l'ex-République yougoslave de Macédoine, et il a invité le secrétariat à en informer le Dépositaire de l'Organisation des Nations Unies et à publier l'annexe ainsi ajustée sur le site Web de la Convention.

67. Concernant l'ajustement proposé par le Monténégro, l'Organe exécutif a décidé de différer sa décision et a invité l'Organe directeur de l'EMEP et son président à poursuivre le dialogue avec la délégation monténégrine en vue de comprendre les motifs qui sous-tendent sa proposition de plafonds d'émission; il est convenu de reprendre l'examen de la proposition d'ajustement à sa trente-troisième session en 2014.

D. Protocole relatif aux métaux lourds

68. Le secrétariat a indiqué que les modifications apportées au Protocole relatif aux métaux lourds qui avaient été adoptées par les décisions 2012/5 et 2012/6 en décembre 2012 avaient été communiquées aux Parties le 11 octobre 2013 (C.N.709.2013.TREATIES-XXVII.1.1 et C.N.711.2013.TREATIES-XXVII.1.f) et que la Section des traités de l'ONU avait invité les Parties à déposer leurs instruments d'acceptation pour l'entrée en vigueur de ces modifications. Les modifications apportées à l'annexe III du Protocole modifié prendraient effet quatre-vingt-dix jours après la date de cette communication, c'est-à-dire le 9 janvier 2014, pour les Parties qui n'avaient pas soumis au Dépositaire de notification conforme aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole, à condition qu'au moins 16 Parties n'aient pas soumis une telle notification.

E. Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre

69. Le secrétariat a noté que, conformément à l'article 11 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (Protocole de 1994 relatif au soufre), l'ex-République yougoslave de Macédoine avait soumis une proposition visant à ajuster l'annexe II au Protocole en vue d'y ajouter son nom, ainsi que des niveaux d'émission, des plafonds des émissions de soufre et des pourcentages de réduction des émissions. La proposition avait été communiquée aux Parties au Protocole quatre-vingt-dix jours au moins avant la présente session à laquelle elle devait être examinée en application du paragraphe 2 de l'article 11 du Protocole.

70. L'Organe exécutif a décidé d'ajuster l'annexe II du Protocole de 1994 relatif au soufre comme le demandait l'ex-République yougoslave de Macédoine et a invité le secrétariat à en informer le Dépositaire de l'Organisation des Nations Unies et à publier le texte de l'annexe ainsi ajustée sur le site Web de la Convention.

XI. Ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention

71. Le secrétariat a présenté une note sur les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/2013/1) et a informé l'Organe exécutif de l'état des contributions des Parties aux fonds d'affectation spéciale pour financer la mise en œuvre de la Convention et les dépenses en 2012 et 2013. Le secrétariat a également appelé l'attention sur la résolution 67/238 du 24 décembre 2012 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui instituait un nouveau barème des quotes-parts pour 2013-2015.

72. L'Organe exécutif a pris note des informations fournies par le secrétariat sur l'état des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux effets au 30 novembre 2013 (562 494 dollars É.-U.) et a recommandé d'utiliser ce montant comme base de calcul pour le cofinancement des activités en question en 2014.

73. En ce qui concernait les activités de l'EMEP, l'Organe exécutif:

a) A adopté, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Protocole EMEP et au barème des quotes-parts au budget de l'ONU de 2013, l'annexe révisée, qui incluait désormais la Géorgie, comme indiqué à l'annexe au document ECE/EB.AIR/2013/1;

b) S'est prononcé sur l'affectation précise des ressources en 2014 et sur le barème et le montant des contributions obligatoires (tableaux 2 et 3 du document ECE/EB.AIR/2013/1);

c) S'est associé à l'appel lancé par l'Organe directeur aux Parties au Protocole EMEP pour que celles-ci envisagent d'apporter des contributions volontaires supplémentaires (en nature ou en espèces par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale) afin que les activités prévues dans le plan de travail pour 2014-2015 en vue de la mise en œuvre de la Convention puissent être menées à bien en 2014;

d) A prié l'Organe directeur, agissant avec le concours de son Bureau, de lui présenter un projet de budget détaillé pour 2015, pour adoption à sa trente-troisième session, en 2014;

e) A demandé instamment aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser leurs contributions en espèces pour 2013 au Fonds d'affectation spéciale et, en 2014, de verser leurs contributions de manière à ce que celles-ci parviennent au Fonds au cours du premier semestre de l'année;

f) A prié l'Ukraine de prendre d'urgence des mesures pour achever le projet de création d'une station de surveillance de l'EMEP en tant que contribution en nature afin de couvrir ses arriérés pour la période 1996-2001 (équivalant à 175 205 dollars).

74. En ce qui concernait les activités relatives aux effets, l'Organe exécutif:

a) A pris note des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux effets pour 2013 et s'est félicité des paiements effectués, tout en déplorant l'absence de réaction de nombreuses Parties;

b) A demandé instamment à toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de verser sans retard excessif les contributions recommandées au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités de base;

c) A décidé que les principales dépenses de coordination internationale au titre du financement des activités de base liées à l'application de la Convention et de ses Protocoles, autres que celles qui étaient financées par le Protocole EMEP, s'élèveraient à 2 152 700 dollars en 2014 et, provisoirement, à 2 152 700 dollars en 2015 et à 2 152 700 dollars en 2016;

d) A maintenu le barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013 aux fins du calcul des contributions recommandées pour 2014, comme indiqué dans le tableau 9 du document ECE/EB.AIR/2013/1;

e) A invité le secrétariat à indiquer le montant des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux effets à la date du 30 novembre 2014 à la trente-troisième session de l'Organe exécutif, et à utiliser ce montant comme base de calcul pour le cofinancement des activités en question en 2015;

f) A demandé au secrétariat d'informer les Parties du montant des contributions au Fonds d'affectation spéciale qui avait été recommandé pour constituer le budget de 2014, en les invitant à procéder comme convenu dans la décision 2002/1 révisée;

g) A encouragé les Parties à verser les contributions recommandées au Fonds d'affectation spéciale avant le 30 novembre de chaque année;

h) A noté, en s'en félicitant, l'appui essentiel qui était fourni à la Convention et à ses organes par les pays chefs de file, les pays qui hébergeaient des centres de coordination et ceux qui organisaient des réunions, ainsi que les pays qui finançaient les activités de leurs centres de liaison ou points de contact nationaux et la participation active d'experts nationaux.

75. En ce qui concernait le Fonds d'affectation spéciale destiné aux pays en transition, l'Organe exécutif:

a) A réaffirmé le soutien qu'il apportait à cet élément du programme de travail, la réussite d'une large application de la Convention dans les pays en transition d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale étant fondamentale pour l'avenir de la Convention;

b) A noté avec satisfaction les contributions au Fonds d'affectation spéciale et remercié les pays qui avaient versé ces contributions;

c) A approuvé le budget de 1 491 600 dollars proposé pour le Fonds d'affectation spéciale E112 pour la promotion et la mise en œuvre de la Convention en 2013 et invité les Parties à verser des contributions volontaires à ce fonds;

d) A invité toutes les Parties, mais en particulier celles qui animaient des équipes spéciales ou des groupes d'experts, à promouvoir des activités telles que l'organisation d'ateliers spéciaux dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale et à collaborer avec le secrétariat pour organiser et réaliser ce type d'activités.

XII. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et des organisations internationales ayant un rapport avec la Convention

76. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fourni des informations au sujet de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée en octobre 2013 à Kumamoto (Japon), ainsi que des réunions à venir du Comité intergouvernemental de négociation.

77. Un représentant de International Cryosphere Climate Initiative a présenté les principaux points du rapport intitulé «Glaces éphémères: L'élimination des polluants peut ralentir le réchauffement climatique et sauver des vies», établi en collaboration avec la Banque mondiale.

78. Une représentante de l'OMM a donné des informations sur les activités de cette organisation qui avaient un rapport avec la Convention, en faisant ressortir les faits nouveaux survenus dans le cadre du programme de la «Veille de l'atmosphère globale».

79. L'Organe exécutif a pris note des informations fournies.

XIII. Élection du Bureau

80. Le Président a rappelé aux délégations qu'à sa vingt-huitième session (Genève, 13-17 décembre 2010), l'Organe exécutif avait réélu deux membres du Comité d'application pour un deuxième et un troisième mandat de deux ans respectivement.

À sa vingt-neuvième session (Genève, 12-16 décembre 2011), l'Organe exécutif avait élu deux nouveaux membres pour un mandat de deux ans et réélu deux membres pour un deuxième mandat, un membre pour un troisième mandat et un membre pour un cinquième mandat. À sa trente et unième session, en décembre 2012, l'Organe exécutif avait élu un nouveau membre du Comité d'application pour un mandat de deux ans. En raison du désistement d'un candidat et du rejet d'un autre candidat, l'Organe exécutif a prolongé d'une année le mandat des membres qui avaient été réélus à sa vingt-huitième session, en décembre 2010. Les membres élus ou réélus aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, de même que les membres dont le mandat avait été prolongé à la trente et unième session, avaient achevé leur mandat. L'Organe exécutif devrait donc élire huit membres du Comité.

81. Le secrétariat a informé les participants des 11 candidatures au Comité d'application qu'il avait reçues de l'Autriche, du Canada, de la Croatie, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la France, de la Hongrie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la Roumanie et de la Serbie.

82. L'Organe exécutif:

a) A noté que la Norvège (M^{me} A. Gaustad) resterait au Comité d'application pour une année supplémentaire;

b) A réélu l'Autriche (M. M. Ritter) et la France (M. E. Fiani) pour un deuxième mandat et l'Allemagne (M. M. Schroeder) pour un sixième mandat comme membres du Comité d'application;

c) A élu le Canada (M. J. Burnett), la Hongrie (M^{me} D Kiss), la République de Moldova (M^{me} M. Bors), la Roumanie (M. F. Zaharia) et l'ex-République yougoslave de Macédoine (M^{me} A. Nestorovska-Krsteska) pour un premier mandat au Comité d'application;

d) A élu M. M. Schroeder (Allemagne) comme Président du Comité d'application.

83. Le Président a rappelé qu'à sa vingt-huitième session, l'Organe exécutif avait élu trois vice-présidents pour un mandat de trois ans. À sa trente et unième session, en décembre 2012, il avait élu un président pour un mandat de deux ans. Conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, il avait aussi élu un président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour un mandat de deux ans. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur il devrait, à sa session actuelle, élire trois vice-présidents pour un mandat de deux ans.

84. Le secrétariat a informé les participants des candidatures de M^{me} A. Engleryd (Suède), de M^{me} V. Galatone (Canada) et de M. S. Vasiliev (Fédération de Russie) aux postes de vice-président de l'Organe exécutif.

85. L'Organe exécutif a élu M^{me} A. Engleryd (Suède) et M^{me} V. Galatone (Canada) Vice-Présidentes de l'Organe exécutif pour un mandat de deux ans et réélu M. S. Vasiliev (Fédération de Russie) Vice-Président pour un deuxième mandat de deux ans.

XIV. Adoption des décisions prises à la trente-deuxième session

86. L'Organe exécutif a adopté les décisions prises à sa trente-deuxième session, le 13 décembre 2013 (ECE/EB.AIR/122/Add.1).